AVIS CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA ZEC DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE

ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DE LA BONAVENTURE (APSB)

Pour les Grands Saumons (longueur de 63 cm et plus) :

• Remise à l'eau obligatoire des Grands Saumons durant toute la saison de pêche.

Pour les Petits Saumons (longueur de moins de 63 cm) :

1er juin au 31 juillet :

• Remise à l'eau obligatoire des Petits Saumons dans tous les secteurs.

1er au 31 août :

 Si le résultat du décompte de mi-saison démontre une montaison de Petits Saumons satisfaisante (à déterminer avec le concours du ministère), il sera permis de capturer/garder 1 Petit Saumon par jour jusqu'à l'atteinte d'un quota qui pourra être établie en conformité avec les normes du Ministère. Advenant que le décompte de mi-saison ne puisse être effectué, la remise à l'eau obligatoire des Petits Saumons sera maintenue.

1er au 30 septembre :

• Remise à l'eau obligatoire des Petits Saumons dans tous les secteurs.

Autres modalités :

- Contingent quotidien de remise à l'eau de 2 saumons.
- Rendre obligatoire l'enregistrement des remises à l'eau dans le règlement de pêche au saumon du Québec.

Bonaventure, le 8 janvier 2025

Proceedant